



Convention de partenariat

Entre :

Les Scouts et Guides de France (SGDF)

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 créée le 1^{er} septembre 2004 par fusion entre l'association des Guides de France (créée le 16.05.1923) et l'association des Scouts de France (créée le 20.12.1920), les Scouts et Guides de France sont un acteur majeur de l'éducation des enfants et des jeunes par la méthode du scoutisme et du guidisme depuis plus de 80 ans.

et :

Le mouvement des Éclaireurs de la Nature (EdIN)

Créée en 2007 sous la forme d'une association loi de 1901. Constatant une étonnante convergence entre les valeurs scoutées et les objectifs recherchés par la pratique du bouddhisme, il adhère pleinement aux principes, buts et méthodes énoncés dans les constitutions des organisations mondiales du scoutisme.

Il s'adresse à toutes les sensibilités bouddhiques : hinayana, mahayana, vajrayana. Membre de l'Union Bouddhiste de France, il est l'interlocuteur de toutes les communautés en France. Il a pour objectif d'installer et de faire vivre en France, aux côtés des autres confessions, un mouvement scout qui s'appuie sur les valeurs du Dharma pour aider les jeunes à s'intégrer dans le monde de demain.

Il est apolitique, ouvert à tous, sans distinction d'origine, de genre ni de croyance.

Objectif du partenariat

Les Éclaireurs de la Nature se reconnaissent pleinement dans les valeurs scoutées et souhaitent bénéficier de cette grande tradition vivante dont dispose les Scouts et Guides de France pour les vivre pleinement.

L'adhésion au projet des Scouts et Guides de France, le partage des valeurs fondamentales et des objectifs éducatifs du scoutisme sont les éléments constitutifs du rapprochement des Éclaireurs de la Nature et des Scouts et Guides de France

Les deux parties s'engagent à faciliter les rapprochements entre les deux structures pour leur développement mutuel et la qualité de l'éducation à l'altérité qu'ils proposent. Ces rapprochements doivent permettre notamment :

- d'inviter localement à participer aux activités des deux associations,
- d'apprendre à se connaître par la rencontre
- de partager le scoutisme,

Le bénéfice sera mutuel pour les deux associations, en particulier :

- Pour les Éclaireurs de la Nature, il s'agit de s'appuyer sur une expérience scout longue de plus de 80 ans,
- Pour les Scouts et Guides de France, il s'agit d'ouvrir le mouvement à l'inter-religieux,

Le partenariat

1. Amélioration de la connaissance mutuelle et rapprochements locaux

Les rapprochements locaux ne se décrètent pas, ils se construisent dans la durée. Les deux parties s'engagent à renforcer leur connaissance mutuelle, notamment auprès de leurs cadres locaux.

Localement, un contact entre le délégué territorial des Scouts et guides de France et le délégué territorial des Eclaireurs de la Nature permettra de définir les modalités de rencontre et d'information mutuelle.

L'objectif est de disposer de jumelages dans la durée entre groupes locaux EdLN et SGDF pour permettre l'organisation de camps inter-traditions communs.

2. L'aide à l'ouverture de groupes locaux

À l'ouverture d'un nouveau groupe, les Éclaireurs de la Nature pourront solliciter le tutorat d'un groupe Scouts de Guides de France à proximité. Ce tutorat pourra se concrétiser par l'invitation du groupe EdLN à toute ou partie des activités du groupe SGDF et de ses unités : week-ends, réunions de préparation, activités, camps... Ce tutorat pourra faire l'objet d'une convention locale entre les deux groupes pour formaliser ses objectifs et ses modalités.

Ce tutorat permettra au groupe EdLN une acquisition plus rapide de la culture et du savoir-faire scout et au groupe SGDF de vivre une véritable expérience inter-religieuse.

Ce tutorat pourra aller jusqu'à l'intégration sur une ou deux années d'équipes EdLN dans les unités SGDF et de responsables EdLN dans les maîtrises SGDF. Cette formule peut être intéressante pour des groupes naissants qui n'ont pas encore les effectifs suffisants pour faire vivre le système des patrouilles.

Ce tutorat pourra aussi être réalisé avec un territoire SGDF. Ce dernier pourra inviter le groupe naissant EdLN à toutes les activités du territoire : formation, week-end, conseil territoriaux...

3. Formation des animateurs

Les Scouts et Guide de France ouvrent ses formations BAFA et BAFD aux animateurs des EDLN.

Les EdLN ouvrent leur séminaire animateur annuel aux jeunes chefs et cheftaines intéressés.

Les associations veilleront à assurer un équilibre numérique pour offrir les meilleures conditions de formation et de rencontre.

4. Pédagogie

Les Eclaireurs de la Nature rédigent et améliorent leur pédagogie générale ainsi que leur pédagogie de branche. Ils souhaitent s'inspirer de certains éléments des guides pédagogiques édités par SGDF tels que les GPS. Ils pourront disposer de ces éléments sous réserve que :

- ✧ l'ouvrage pédagogique mentionne clairement en préambule le ou les ouvrages qui ont servi de base.
- ✧ SGDF dispose d'un droit de rectification si les éléments utilisés ont été mal compris ou mal interprétés.

Les Eclaireurs de la Nature disposent d'une commission pédagogique qui développe

néanmoins des méthodes originales basées sur la science des émotions qu'amène la pratique de la Voie (yoga, connexion aux émotions). Certains aspects sont susceptibles d'intéresser SGDF qui peut s'en inspirer dans les mêmes conditions.

5. Accès à la boutique

Les EdIN et les SGDF étudieront les conditions de faisabilité d'un rapprochement ou d'un adossement de la boutique EdIN à celle des SGDF.

6. Communication

Les revues ainsi que les sites Internet des Scouts et Guides de France et des Eclaireurs de la Nature sont un vecteur important de communication interne. Les deux parties s'engagent à mettre en place des partenariats éditoriaux dans leurs supports de communication respectifs.

Comité de suivi

Afin d'assurer l'efficacité de ces actions de partenariat pour lesquelles un suivi dans la durée est nécessaire, un comité de suivi est mis en place. Il est constitué d'un ou deux représentants de chaque partie et se réunit une fois par an afin d'évaluer la pertinence des actions mises en place et l'impact du partenariat auprès des deux réseaux.

Durée de la convention

Cette convention est conclue pour deux ans renouvelables, par tacite reconduction. Le comité prévu à l'article 3 évalue l'exécution de la présente convention et décide de sa reconduction.

Fait à Paris, le

Pour les Eclaireurs de la Nature

Mr Georges LANCON, Président

Pour les Scouts et Guides de France

Mr Philippe BANCON, Délégué général